



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-175**

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2026

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

R75-2026-06-26-00001 - Arrêté n° 31/2026 du 26 mai 2026 portant cessation d'activité d'une officine de pharmacie : Pharmacie ANGIBEAU-JUNIE 4, rue des Bancs 17400 SAINT-JEAN-D'ANGELY (2 pages) Page 4

R75-2026-05-28-00006 - Arrêté n° PH 32/2026 du 28 mai 2026 portant modification de l'autorisation d'une officine de pharmacie : Pharmacie de la Gare 19130 SAINT-SOLVE (2 pages) Page 7

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2026-06-02-00001 - Arrêté n° DREETS-2026-015 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant subdélégation de signature en matière d'administration générale (8 pages) Page 10

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2026-04-20-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BANOS Claudine (40) (2 pages) Page 19

R75-2026-04-20-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL CARRERE (40) (2 pages) Page 22

R75-2026-04-21-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE LADON (40) (2 pages) Page 25

R75-2026-04-20-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU GRAND CASTAINGT (40) (2 pages) Page 28

R75-2026-04-20-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DUPOUY (40) (2 pages) Page 31

R75-2026-04-20-00014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL HORDILLER (40) (2 pages) Page 34

R75-2026-04-20-00015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LE CHENE (40) (2 pages) Page 37

R75-2026-04-21-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LEBORDE (40) (2 pages) Page 40

R75-2026-04-20-00016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL MASSY (40) (2 pages) Page 43

R75-2026-04-20-00017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL PAILLAS (40) (2 pages) Page 46

R75-2026-04-20-00018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL PAUREILLE (40) (2 pages) Page 49

R75-2026-04-20-00019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL TAUZIN (40) (2 pages)	Page 52
R75-2026-04-20-00020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LAFITTE Nicolas (40) (2 pages)	Page 55
R75-2026-04-20-00021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LALANNE Jerome (40) (2 pages)	Page 58
R75-2026-04-20-00022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LANNEPOUDENX Thibault (40) (2 pages)	Page 61
R75-2026-04-21-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MARSAN Dominique SCEA CASSEDOU (40) (2 pages)	Page 64
R75-2026-04-21-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA CASSEDOU (40) (2 pages)	Page 67
R75-2026-04-20-00023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DE PEYANNE (40) (2 pages)	Page 70
R75-2026-04-20-00024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - STEPHAN Kevin (40) (2 pages)	Page 73
R75-2026-04-17-00012 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL RUSALEN (40) (3 pages)	Page 76
R75-2026-04-17-00011 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LE CHENE 2 R (40) (3 pages)	Page 80
R75-2026-04-17-00013 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC L YDEAL (40) (3 pages)	Page 84

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-26-00001

Arrêté n° 31/2026 du 26 mai 2026 portant cessation
d'activité d'une officine de pharmacie : Pharmacie
ANGIBEAU-JUNIE 4, rue des Bancs 17400
SAINT-JEAN-D'ANGELY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° PH 31/2026 du 26 mai 2026

**Portant cessation d'activité d'une officine de
pharmacie :**

Pharmacie ANGIBEAU-JUNIÉ

4, rue des Bancs

17400 SAINT-JEAN-D'ANGELY

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.5125-22 ;
- VU** l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du 30 avril 2026 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 4 mai 2026 au recueil des actes administratifs n° R75-2026-04-30-00002 ;
- VU** la licence n° 147 délivrée le 24 octobre 1942 par le Préfet de la Charente-Maritime ;

CONSIDERANT le courrier du 8 janvier 2026 de Madame Marie-Françoise JUNIÉ titulaire de la pharmacie ANGIBEAU-JUNIÉ sise 4, rue des Bancs à SAINT-JEAN-D'ANGELY (17400), informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de la cessation définitive d'activité de son officine de pharmacie à compter du 30 avril 2026 à minuit et de la restitution de sa licence en raison de la cession des éléments du fonds de son officine à la SELARL "Pharmacie MONTAGNÉ" située dans la même commune ;

CONSIDERANT l'avis préalable à la fermeture définitive de cette officine de pharmacie rendu par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine le 17 mars 2026 ;

.../...

CONSIDERANT la restitution de la licence par la titulaire de l'officine ;

CONSIDERANT que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence selon les dispositions de l'article L.5125-22 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} : La licence n° 147 délivrée le 24 octobre 1942 par le Préfet de la Charente-Maritime concernant l'officine de pharmacie située 4, rue des Bancs à SAINT-JEAN-D'ANGELY (17400) **est caduque au lendemain du 30 avril 2026.**

Article 2 : L'arrêté du 24 octobre 1942 est abrogé.

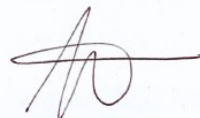
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier pouvant être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,



Anne-Laure NAVARRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-05-28-00006

Arrêté n° PH 32/2026 du 28 mai 2026 portant
modification de l'autorisation d'une officine de
pharmacie : Pharmacie de la Gare 19130
SAINT-SOLVE

Arrêté n° PH 32/2026 du 28 mai 2026

**Portant modification de l'autorisation
d'une officine de pharmacie :
Pharmacie de la Gare
19130 SAINT-SOLVE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-18 et R.5125-11 ;
- VU** l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du 30 avril 2026 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 4 mai 2026 au recueil des actes administratifs n° R75-2026-04-30-00002 ;
- VU** la licence n° 165 délivré le 30 décembre 1988 par le Préfet de la Corrèze ;
- VU** le courrier du cabinet LVDS agissant pour le compte de Madame Martine LAMICHE titulaire de la pharmacie de la Gare à SAINT-SOLVE (19130) sollicitant la modification de l'adresse de son officine de pharmacie en raison d'un nouveau numérotage par la Mairie ;

CONSIDERANT le certificat de numérotage délivré par la Mairie de SAINT-SOLVE (19130) le 4 mai 2026 attestant de l'adresse de l'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT que l'adresse exacte de la pharmacie de la Gare est désormais **29, route de la Gare à SAINT-SOLVE (19130)**.

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté du 30 décembre 1988 est modifié comme suit :

La licence est accordée à Monsieur Philippe POUJOL pour l'ouverture d'une officine de pharmacie **29, route de la Gare** (au lieu et place de : dans les locaux de l'ancienne gare de Vignols) à **SAINT-SOLVE (19130)**.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

.../..

- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2026-06-02-00001

Arrêté n° DREETS-2026-015 de Monsieur
Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant
subdélégation de signature en matière
d'administration générale



Arrêté n° DREETS-2026-015 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

VU le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

VU le décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret n°2025-836 du 20 août 2025 portant diverses mesures de déconcentration en matière de ressources humaines ;

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 1er septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume Bretenoux, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er octobre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2026 de Madame Sophie BROCAS, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Guillaume Bretenoux, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Subdélégation de signature générale est donnée à Monsieur Anthony Montagne, ingénieur en chef du génie sanitaire, directeur régional délégué de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Pierre-Yves Boiffin, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle entreprises emploi économie, Madame Cécile De Bideran, inspectrice de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle, cheffe du pôle solidarités, Madame Laurence Théry, directrice du travail, cheffe du pôle politique du travail, Madame Juliette Sorrentino, directrice départementale de 1ère classe CCRF, cheffe du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, Monsieur Benoit Boutefeu, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, chef du pôle ressources et pilotage et à Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail, chef du pôle transverse.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

• **Compétences sur le champ de l'emploi, des entreprises et de la politique de la ville et du fonds social européen**

- Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, adjoint au chef de pôle et chef du département emploi, compétences ville
- Madame Aurore Barrau, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de pôle, cheffe du département fonds européens
- Monsieur Pierre-Yves Boiffin, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle entreprises emploi économie
- Madame Laure Bonnefont, attachée d'administration de l'État, cheffe d'unité pilotage projets nord
- Madame Marie-Pierre Brun, attachée d'administration de l'État, cheffe du service politique de la ville
- Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'État, chef de la mission pilotage financier & projets de territoires
- Madame Isabelle Da Cunha, directrice adjointe du travail, chargée de mission prévention et restructuration
- Monsieur Thibault Hastings, ingénieur des mines, adjoint au chef de pôle, chef du département entreprises
- Monsieur Damien Jourdes, directeur du travail, délégué à l'accompagnement des entreprises et des parcours professionnels pour la région Nouvelle-Aquitaine
- Madame Gabriela Le Monnier, contractuelle de droit public, cheffe d'unité pilotage et gestion
- Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration hors classe de l'État, chef de la mission économique régionale de l'État
- Madame Laure Medjani, directrice du travail, cheffe du service régional de contrôle et de la certification
- Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la mission prévention, restructuration, redynamisation
- Madame Johanna Varenne, attachée d'administration de l'État, cheffe d'unité pilotage projets sud

Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer de manière dématérialisée sur l'extranet Entreprises Adaptés 2 de l'Agence de services et de paiement les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et avenants financiers dans le cadre de leurs attributions :

- Cyril Bernède, directeur adjoint du travail, chargé de mission entreprises adaptées

• **Compétences sur le champ du contrôle de la formation professionnelle, de l'apprentissage**

- Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, adjoint au chef de pôle et chef du département emploi, compétences ville
- Monsieur Pierre-Yves Boiffin, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle entreprises emploi économie
- Monsieur Thibault Hastings, ingénieur des mines, adjoint au chef de pôle, chef du département entreprises
- Madame Laure Medjani, directrice du travail, cheffe du service régional de contrôle et de la certification

Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à effet de signer dans le cadre de leurs attributions, et en l'absence du chef du service régional de contrôle et de la certification, les décisions relatives à la déclaration d'activité des organismes de formation prises en application des articles L 6351-1 et L 6351-3 du code du travail :

- Monsieur Jean-Marc Dessables, inspecteur du travail, agent de contrôle au service régional de contrôle et de la certification
- Monsieur Hervé Pécarrere, attaché principal d'administration de l'État, agent de contrôle au service régional de contrôle et de la certification
- **Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail**
 - Madame Laurence Théry, directrice du travail, cheffe du pôle travail
 - Monsieur Yves Deroche, directeur du travail, responsable de la mission santé-sécurité au travail
 - Monsieur Fabien Grandjean, directeur du travail, responsable de la mission pilotage et animation du SIT
- **Compétences sur le champ de la concurrence et de la consommation**
 - Madame Monica Becker, directrice départementale de 2^{ème} classe CCRF, cheffe du service PAC - commande publique
 - Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale de Saint-Benoît
 - Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 1^{ère} classe CCRF, chef de la mission enquêtes régionales
 - Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 1^{ère} classe CCRF, chef de la mission pilotage, animation et appui opérationnel
 - Madame Chrystelle Frémaux, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la mission métrologie légale
 - Madame Solène Klutsch, inspectrice principale CCRF, cheffe de service Vins – Signes de qualité
 - Monsieur Christophe Labonne, inspecteur expert CCRF, inspecteur ITV – VINS – BEVS du service Vins
 - Madame Anne Martinache, inspectrice principale CCRF, cheffe du service SCRIE
 - Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale de Limoges
 - Madame Corinne Spannagel, inspectrice-experte CCRF, adjointe au chef de la mission pilotage, animation et appui opérationnel
 - Madame Juliette Sorrentino, directrice départementale de 1^{ère} classe CCRF, cheffe du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
- **Compétences sur le champ de la cohésion sociale**
 - Madame Marta Arniella-Alonso, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, gestionnaire des formations et des certifications des diplômes sanitaires et sociaux
 - Monsieur Simon Corchuan, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de la tarification et de la contractualisation des établissements et services sociaux,
 - Madame Cécile De Bideran, inspectrice de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnel, cheffe du pôle solidarités,
 - Monsieur Malick Faradji, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, chargé de mission au service de la mission régionale et interdépartementale inspection, contrôle et évaluation
 - Madame Stéphanie Frémont, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, chargée de mission au service de la mission régionale et interdépartementale inspection, contrôle et évaluation
 - Monsieur Vincent Legrain, ingénieur des travaux publics de l'Etat hors classe, adjoint à la cheffe de pôle, chef du service cohésion sociale,
 - Madame Grazia Mangin, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe du service cohésion sociale, responsable de l'hébergement, du parcours vers le logement et de l'insertion des personnes vulnérables,
 - Madame Hélène Massol, attachée d'administration de l'État, gestionnaire des formations et des certifications des diplômes sanitaires et sociaux

- Madame Anne-Valérie Phelipot, attachée d'administration de l'État, responsable de l'antenne de Limoges du service formation certification
 - Madame Nathalie Savigny, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'antenne de Poitiers du service formation certification.
 - Madame Joelle Sevres, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, gestionnaire des formations et des certifications des diplômes sanitaires et sociaux
 - Madame Patricia Viale, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service de la mission régionale et interdépartementale inspection, contrôle et évaluation
 - Madame Nathalie Vignau, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe de pôle, cheffe du service formation certification
- **Compétences sur le champ de la protection des données**
 - Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail, chef du pôle transverse

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers ;
- les actes énoncés par l'arrêté interministériel du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Pôle Ressources et Pilotage

- Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources humaines,
- Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'État, chef du service accompagnement des organisations et qualité de vie au travail et chef d'antenne DREETS de Limoges,
- Monsieur Benoit Boutefeu, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, chef du pôle ressources et pilotage,
- Madame Emmanuelle Burel, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de pôle ressources et pilotage, cheffe du service d'appui au pilotage,
- Madame Béatrice Cadrieu, attachée principale d'administration de l'État, référente régionale politiques indemnitaires et masse salariale, cheffe d'antenne DREETS de Saint-Benoît,
- Monsieur Véran Loemba, contractuel de droit public, chef du service du système informatique et des communications
- Monsieur Arnaud Piotte, inspecteur du travail, adjoint au chef du service du système informatique et des communications
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Lebna Sebaï, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité budgétaire

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux agents, ci-après, en qualité de supérieur hiérarchique à l'effet de valider les ordres de mission et les états frais de déplacement des agents placés sous leur autorité.

Pôle transverse

- Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail, chef du pôle transverse
- Monsieur Eric Cléron, attaché statisticien principal, responsable adjoint du SESAM
- Monsieur Olivier Dufour, attaché principal d'administration de l'État, chef du SESAM

Pôle Ressources et Pilotage

- Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources humaines

- Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'État, chef du service accompagnement des organisations et qualité de vie au travail et chef d'antenne DREETS de Limoges
- Monsieur Benoit Boutefeu, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, chef du pôle ressources et pilotage
- Madame Emmanuelle Burel, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de pôle ressources et pilotage, cheffe du service d'appui au pilotage
- Madame Béatrice Cadrieu, attachée principale d'administration de l'État, référente régionale politiques indemnitaires et masse salariale, cheffe d'antenne DREETS de Saint-Benoît
- Monsieur Véran Loemba, contractuel de droit public, chef du service du système informatique et des communications
- Monsieur Arnaud Piotte, inspecteur du travail, adjoint au chef du service du système informatique et des communications
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Lebna Sebaï, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité budgétaire

Pôle Entreprises Emploi Economie

- Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, adjoint au chef de pôle et chef du département emploi, compétences ville
- Madame Aurore Barrau, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de pôle, cheffe du département fonds européens
- Monsieur Pierre-Yves Boiffin, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle entreprises emploi économie
- Madame Laure Bonnefont, attachée principale d'administration de l'État, cheffe d'unité pilotage projets nord
- Madame Marie-Pierre Brun, attachée d'administration de l'État, cheffe du service politique de la ville
- Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'État, chef de la mission pilotage financier & projets de territoires
- Madame Isabelle Da Cunha, directrice adjointe du travail, chargée de mission prévention et restructuration
- Monsieur Thibault Hastings, ingénieur des mines, adjoint au chef de pôle, chef du département entreprises
- Monsieur Damien Jourdes, directeur du travail, délégué à l'accompagnement des entreprises et des parcours professionnels pour la région Nouvelle-Aquitaine
- Madame Gabriela Le Monnier, contractuelle de droit public, cheffe d'unité pilotage et gestion
- Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration hors classe de l'État, chef de la mission économique régionale de l'État
- Madame Laure Medjani, directrice du travail, cheffe du service régional de contrôle et de la certification
- Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la mission prévention, restructuration, redynamisation
- Madame Sophie Normand, attachée principale d'administration de l'État, cheffe d'unité & industries du bois
- Monsieur Cédric Porta Bonete, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef d'unité & aéronautique
- Madame Johanna Varenne, attachée d'administration de l'État, cheffe d'unité pilotage projets sud

Pôle Politique du Travail

- Monsieur Nicolas Bertet, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle régionale des grandes opérations BTP
- Madame Lauriane Catala, directrice adjointe du travail, responsable de la mission sanction administrative et recours
- Monsieur Stéphane Coro, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité régionale d'appui et de contrôle sur le travail illégal
- Monsieur Yves Deroche, directeur du travail, responsable de la mission santé-sécurité au travail
- Madame Laurence Théry, directrice du travail, cheffe du pôle politique travail
- Monsieur Fabien Grandjean, directeur du travail, responsable de la mission pilotage et animation du SIT

Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie

- Madame Monica Becker, directrice départementale de 2ème classe CCRF, cheffe du service PAC - commande publique
- Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale de Saint-Benoît
- Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 1ère classe CCRF, chef de la mission enquêtes régionales
- Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 1ème classe CCRF, chef de la mission pilotage, animation et appui opérationnel
- Madame Chrystelle Frémaux, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la mission métrologie légale
- Madame Solène Klutsch, inspectrice principale CCRF, cheffe de service Vins – Signes de qualité
- Madame Anne Martinache, inspectrice principale CCRF, cheffe du service SCRIE
- Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale de Limoges
- Madame Corinne Spannagel, inspectrice experte CCRF, adjointe au chef de la mission pilotage animation et appui opérationnel
- Madame Juliette Sorrentino, directrice départementale de 1ère classe CCRF, cheffe du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

Pôle Solidarités

- Monsieur Simon Corchuan, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de la tarification et de la contractualisation des établissements et services sociaux,
- Madame Cécile De Bideran, inspectrice de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle, cheffe du pôle solidarités,
- Monsieur Vincent Legrain, ingénieur des travaux publics de l'Etat hors classe, adjoint à la cheffe de pôle, chef du service cohésion sociale,
- Madame Grazia Mangin, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe du service cohésion sociale, responsable de l'hébergement, du parcours vers le logement et de l'insertion des personnes vulnérables
- Madame Anne-Valérie Phelipot, attachée d'administration de l'État, responsable de l'antenne de Limoges du service formation certification
- Madame Nathalie Savigny, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'antenne de Poitiers du service formation certification
- Madame Patricia Viale, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service de la mission régionale et interdépartementale inspection, contrôle et évaluation
- Madame Nathalie Vignau, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe de pôle, cheffe du service formation certification

Article 5 : Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 2 et à l'article 3 demeure soumis à la signature du préfet de région :

- les actes à portée réglementaire ;
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
- les réponses aux recours administratifs ;
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Demeurent également réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et services et à 500 000 € HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

Article 6 : Habilitation est donnée pour présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État à :

- Madame Lamia Abed, attaché d'administration de l'État, chargée de mission prévention et restructurations,
- Madame Marta Arniella-Alonso, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, gestionnaire des formations et des certifications des diplômes sanitaires et sociaux,
- Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, adjoint au chef de pôle et chef du département emploi, compétences ville,
- Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources humaines,
- Madame Monica Becker, directrice départementale de 2ème classe CCRF, cheffe du service PAC - commande publique,
- Monsieur Pierre-Yves Boiffin, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle entreprises emploi économie,
- Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'État, chef du service accompagnement des organisations et qualité de vie au travail et chef d'antenne DREETS de Limoge,
- Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale de Saint-Benoît,
- Monsieur Benoît Boutefeu, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, chef du pôle ressources et pilotage,
- Madame Marie-Pierre Brun, attachée d'administration de l'État, cheffe du service politique de la ville,
- Madame Emmanuelle Burel, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de pôle ressources et pilotage, cheffe du service d'appui au pilotage,
- Madame Lauriane Catala, directrice adjointe du travail, responsable de la mission sanction administrative et recours,
- Madame Béatrice Cadrieu, attachée principale d'administration de l'État, référente régionale politiques indemnitaires et masse salariale, cheffe d'antenne DREETS de Saint-Benoît
- Monsieur Simon Corchuan, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de la tarification et de la contractualisation des établissements et services sociaux,
- Madame Isabelle Da Cunha, directrice adjointe du travail, chargée de mission prévention et restructuration,
- Madame Cécile De Bideran, inspectrice de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle, cheffe du pôle solidarités,
- Monsieur Yves Deroche, directeur du travail, responsable de la mission santé-sécurité au travail,
- Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 1ère classe CCRF, chef de la mission enquêtes régionales,
- Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 1ère classe CCRF, chef de la mission pilotage, animation et appui opérationnel,
- Madame Chrystelle Frémaux, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la mission métrologie légale,
- Monsieur Fabien Grandjean, directeur du travail, responsable de la mission pilotage et animation du SIT,
- Monsieur Thibault Hastings, ingénieur des mines, adjoint au chef de pôle, chef du département entreprises,
- Monsieur Adrien Hipp, inspecteur CCRF, inspecteur chargé d'appui juridique aux enquêtes,
- Monsieur Damien Jourdes, directeur du travail, délégué à l'accompagnement des entreprises et des parcours professionnels pour la région Nouvelle-Aquitaine,
- Madame Solène Klutsch, inspectrice principale CCRF, cheffe de service Vins – Signes de qualité,
- Madame Marie-Christine Le-Capitaine, inspectrice experte CCRF, inspectrice VINS-BEVS du service vins,
- Monsieur Christophe Labonne, inspecteur expert CCRF, inspecteur ITV – VINS - BEVS du service vins,
- Monsieur Vincent Legrain, ingénieur des travaux publics de l'Etat hors classe, adjoint à la cheffe de pôle, chef du service cohésion sociale,
- Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration hors classe de l'État, chef de la mission économique régionale de l'État,
- Monsieur Véran Loemba, contractuel de droit public, chef du service du système informatique et des communications,

- Madame Grazia Mangin, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe du service cohésion sociale, responsable de l'hébergement, du parcours vers le logement et de l'insertion des personnes vulnérables,
- Madame Anne Martinache, inspectrice principale CCRF, cheffe du service SCRIE
- Madame Hélène Massol, attachée d'administration de l'État, gestionnaire des formations et des certifications des diplômes sanitaires et sociaux,
- Madame Laure Medjani, directrice du travail, cheffe du service régional de contrôle et de la certification,
- Monsieur Nicolas Meteyer, inspecteur CCRF, enquêteur LME ,
- Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la mission prévention, restructuration, redynamisation,
- Madame Anne-Valérie Phelipot, attachée d'administration de l'État, responsable de l'antenne de Limoges du service formation certification,
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement,
- Madame Delphine Ruel, inspectrice CCRF, enquêteur LME,
- Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale de Limoges,
- Madame Nathalie Savigny, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'antenne de Poitiers du service formation certification,
- Madame Joelle Sevres, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, gestionnaire des formations et des certifications des diplômes sanitaires et sociaux,
- Madame Juliette Sorrentino, directrice départementale de 1ère classe CCRF, cheffe du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Madame Laurence Théry, directrice du travail, cheffe du pôle politique du travail,
- Madame Patricia Viale, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service de la mission régionale et interdépartementale inspection, contrôle et évaluation,
- Madame Nathalie Vignau, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe de pôle, cheffe du service formation certification.

Article 7 : Le directeur régional délégué et les responsables de pôles de la DREETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 02 JUIN 2026

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Jean-Guillaume BRETEAUX

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-20-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - BANOS Claudine
(40)

Dossier n°040-2026-0021

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 21 janvier 2026 présentée par Claudine BANOS dont le siège d'exploitation est situé au 325 chemin de Pastou – 40 800 DUHORT-BACHEN relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 47,88 ha sur les communes de DUHORT-BACHEN et TOUJOUSE et appartenant à Madame Claudine BANOS, Madame BANOS-CATHALO Paulette, Messieurs Joël BANOS, André BANOS et Vivien BAZOT,

CONSIDÉRANT que la demande de Claudine BANOS au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 22 mars 2026,

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Madame Claudine BANOS dont le siège d'exploitation est situé au 325 chemin de Pastou – 40 800 DUHORT-BACHEN est autorisée à exploiter 47,88 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaires	Communes	Références cadastrales
Joël BANOS	DUHORT-BACHEN	Section D : 316
Claudine et Joël BANOS	DUHORT-BACHEN	Section D : 309 / 310 / 375 / 379 / 383 / 384 / 385 / 389
	TOUJOUSE	Section A : 628 / 631 / 632 / 633 / 634 / 635 / 637 Section B : 220 / 221 / 225
André BANOS	DUHORT BACHEN	Section B : 17 / 18 / 19 / 24 / 27 / 156 / 160 / 191 / 192
		Section D : 269 / 303 / 304 / 306 / 308 / 373 / 380
		Section F : 143 / 144 / 145
Vivien BAZOT	DUHORT BACHEN	Section C : 278 / 298 / 303 / 304 / 339 / 340 / 341 / 342 / 343
		Section D : 233
Paulette BANOS-CATHALO	DUHORT-BACHEN	Section D : 370 / 371 / 376 / 377 / 378 / 381 / 382 / 390 / 391 / 423 / 424 / 487 / 515

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-20-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL CARRERE
(40)

Dossier n°040-2026-0011

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 16 janvier 2026 présentée par l'EARL CARRERE dont le siège d'exploitation est situé au 1580 route de Caupenne – 40 250 BERGOUEY relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 9,88 ha sur la commune de BERGOUEY et appartenant à Marie-Annick SARRES, Jean-Pierre SARRES, Michelle MAN et Claude MAN,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL CARRERE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 22 mars 2026,

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL CARRERE dont le siège d'exploitation est situé au 1580 route de Caupenne – 40 250 BERGOUEY est autorisée à exploiter 9,88 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Marrie-Annick et Jean-Pierre SARRES	BERGOUEY	Section B : 18 / 22 / 23 / 302 / 303 / 345 / 347 / 362 / 364 / 366
Michelle et Claude MAN	BERGOUEY	Section B : 210 / 287 / 288 / 299 / 300 / 301

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-21-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL DE LADON
(40)

Dossier n°040-2025-0422

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 13 janvier 2026 présentée par l'EARL DE LADON dont le siège d'exploitation est situé au 910 chemin de Latéoulère – 40 330 AMOU relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 12,46 ha sur les communes d'AMOU et BRASSEMPOUY et appartenant à Mesdames Martine BERNADIEU et Elise DUFAU,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DE LADON au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 15 mars 2026,

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL DE LADON dont le siège d'exploitation est situé au 910 chemin de Latéoulère – 40 330 AMOU est autorisée à exploiter 12,46 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Elise DUFAU	AMOU	Section C : 257 / 270 / 279 / 281 / 282 / 283 / 640 / 642 / 644 / 645 / 716 Section D : 84
Martine BERNADIEU	AMOU	Section C : 353 / 539
	BRASSEMPOUY	Section E : 512

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 21 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-20-00012

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL DU
GRAND CASTAINGT (40)**

Dossier n°040-2026-0019

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 19 janvier 2026 présentée par l'EARL DU GRAND CASTAINGT dont le siège d'exploitation est situé au 437 route de Candresse – 40 180 YZOSSE relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2,56 ha sur la commune de NARROSSE et appartenant à Mesdames Anne-Marie ORTEGA, Agnès CAZAILLON, Chantal RAGUE, Maryse UBICO, Messieurs Eric ORTEGA et Joël ORTEGA,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DU GRAND CASTAINGT au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 22 mars 2026,

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL DU GRAND CASTAINGT dont le siège d'exploitation est situé au 437 route de Candresse – 40 180 YZOSSE est autorisée à exploiter 2,56 ha de terre pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Anne-Marie ORTEGA, Agnès CAZAILLON, Chantal RAGUE, Maryse UBICO, Eric ORTEGA et Joël ORTEGA	NARROSSE	<u>Section AK : 33</u>

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-20-00013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL DUPOUY
(40)

Dossier n°040-2026-0015

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 19 janvier 2026 présentée par l'EARL DUPOUY dont le siège d'exploitation est situé au 791 route de Chinan – 40 400 CARCARES-SAINTE-CROIX relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 16,34 ha sur la commune de CARCEN-PONSON et appartenant à Monsieur Frédéric DUPOUY,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DUPOUY au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 22 mars 2026,

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL DUPOUY dont le siège d'exploitation est situé au 791 route de Chinan – 40 400 CARCARES-SAINTE-CROIX est autorisée à exploiter 16,34 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Frédéric DUPOUY	CARCEN-PONSON	Section C : 239 / 249 / 251 / 259 / 413 / 748 / 751 / 753 / 758 / 792 / 829 / 1017 / 1088 / 1090

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-20-00014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL
HORDILLER (40)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°040-2026-0022

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 19 janvier 2026 présentée par l'EARL HORDILLER dont le siège d'exploitation est situé au 228 chemin de Labaste – 40 300 LABATUT relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 8,07 ha sur la commune de POUILLON et appartenant à Mesdames Jocelyne LAHET, Eliane LAHET, Jacqueline LORDON, Messieurs Daniel LAHET, Eric LAHET,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL HORDILLER au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 22 mars 2026,

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL HORDILLER dont le siège d'exploitation est situé au 228 chemin de Labaste – 40 300 LABATUT est autorisée à exploiter 8,07 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Jacqueline LORDON	POUILLON	Section N : 17 / 43 / 44 / 45 / 46 / 232
Jocelyne LAHET, Eliane LAHET, Daniel LAHET et Eric LAHET	POUILLON	Section N : 37 / 231 / 242 / 243 / 244 / 282 / 305

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-20-00015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL LE CHENE

(40)

Dossier n°040-2026-0023

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 20 janvier 2026 présentée par l'EARL LE CHENE dont le siège d'exploitation est situé au 315 route de Goos – 40 380 GAMARDE-LES-BAINS relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4,20 ha sur la commune de GAMARDE-LES-BAINS et appartenant à Fabienne et Jean-Luc FARTHOUAT,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL LE CHENE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 22 mars 2026,

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL LE CHENE dont le siège d'exploitation est situé au 315 route de Goos – 40 380 GAMARDE-LES-BAINS est autorisée à exploiter 4,20 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Fabienne et Jean Luc FARTHOUAT	GAMARDE-LES-BAINS	Section G : 133 / 134 / 159 / 315

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-21-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL LEBORDE
(40)

Dossier n°040-2025-0423

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 12 janvier 2026 présentée par l'EARL LEBORDE dont le siège d'exploitation est situé au 12 bis route de Cachaou – 40 140 SOUSTONS relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3,27 ha sur la commune de SOUSTONS et appartenant à Madame Nathalie LEENHARDT, Messieurs Luc et Xavier DENIS DE SENNEVILLE,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL LEBORDE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 15 mars 2026,

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL LEBORDE dont le siège d'exploitation est situé au 12 bis route de Cachaou – 40 140 SOUSTONS est autorisée à exploiter 3,27 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Nathalie LEENHARDT, Luc et Xavier DENIS DE SENNEVILLE	SOUSTONS	Section BV : 60/ 61 / 62 / 65 / 66 / 68

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 21 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-20-00016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL MASSY
(40)

Dossier n°040-2026-0027

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 22 janvier 2026 présentée par l'EARL MASSY dont le siège d'exploitation est situé au 240 chemin Troun – 40 360 TILH relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,76 ha sur la commune de TILH et appartenant à Madame Simone DIZABEAU et Monsieur Gilbert DIZABEAU,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL MASSY au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 22 mars 2026,

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL MASSY dont le siège d'exploitation est situé au 240 chemin Troun – 40 360 TILH est autorisée à exploiter 0,76 ha de terre pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Simone et Gilbert DIZABEAU	TILH	Section C : 366

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-20-00017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL PAILLAS
(40)

Dossier n°040-2026-0016

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 19 janvier 2026 présentée par l'EARL PAILLAS dont le siège d'exploitation est situé au 3115 route des Côteaux – 40 250 LAHOSSSE relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4,56 ha sur la commune de LOURQUEN et appartenant à Messieurs Baptiste FRANCOIS et Stéphane FRANCOIS,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL PAILLAS au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 22 mars 2026,

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL PAILLAS dont le siège d'exploitation est situé au 3115 route des Côteaux – 40 250 LAHOSSE est autorisée à exploiter 4,56 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Baptiste et Stéphane FRANCOIS	LOURQUEN	Section C : 94 / 95 / 96 / 97

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-20-00018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL
PAUREILLE (40)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°040-2026-0017

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 19 janvier 2026 présentée par l'EARL PAUREILLE dont le siège d'exploitation est situé au 49 route de Sault de Navailles – 40 330 AMOU relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,02 ha sur la commune d'AMOU et appartenant à Madame Régine ROCCO,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL PAUREILLE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 22 mars 2026,

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL PAUREILLE dont le siège d'exploitation est situé au 49 route de Sault de Navailles – 40 330 AMOU est autorisée à exploiter 1,02 ha de terre pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Régine ROCCO	AMOU	Section J : 261

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-20-00019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL TAUZIN
(40)

Dossier n°040-2026-0014

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 16 janvier 2026 présentée par l'EARL TAUZIN dont le siège d'exploitation est situé au 130 route de Peratge – 40 500 BAS-MAUCO relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 28,88 ha sur les communes d'AURICE et CAUNA et appartenant à Sylvie et Pascal MARSAN,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL TAUZIN au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 22 mars 2026,

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL TAUZIN dont le siège d'exploitation est situé au 130 route de Peratge – 40 500 BAS-MAUCO est autorisée à exploiter 28,88 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Communes	Références cadastrales
Sylvie et Daniel MARSAN	AURICE	Section E : 108 / 109 / 110 / 121 / 122 / 124 / 125 / 127 / 132 / 133 / 134 / 209 / 292 / 313 / 315
	CAUNA	Section B : 150 / 154

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-20-00020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - LAFITTE Nicolas
(40)

Dossier n°040-2026-0025

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 22 janvier 2026 présentée par Monsieur Nicolas LAFITTE dont le siège d'exploitation est situé au 1600 route du Port d'Orion – 40 400 MEILHAN relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 41,19 ha sur la commune de VILLENAVE et appartenant à Mesdames Marcelline GARBAY, Ginette CASTETS, Jacqueline DUCOUT, Monique BOISSOT, Francette BERNOS, Marie-Hélène CALIOT, Annie PUYO, Hélène PUYO, Messieurs Dominique DUSSAUD, Jean-François DUSSAUD et Louis CALIOT,

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Nicolas LAFITTE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 22 mars 2026,

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Monsieur Nicolas LAFITTE dont le siège d'exploitation est situé au 1600 route du Port d'Orion – 40 400 MEILHAN est autorisé à exploiter 41,19 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Marcelline GARBAY, Ginette CASTETS, Jacqueline DUCOUT, Monique BOISSOT	VILLENAVE	Section B : 165 / 178 / 182 / 187 / 188 / 196 / 198 / 199 / 346 / 348 / 350
Francette BERNOS	VILLENAVE	Section B : 164 / 171 / 300
Annie PUYO	VILLENAVE	Section E : 1 / 2 / 223 / 228 / 229 / 239 / 289
Marie-Hélène CALIOT, Louis CALIOT	VILLENAVE	Section B : 272
Dominique DUSSAUD, Jean-François DUSSAUD	VILLENAVE	Section B : 218 / 219 / 220 / 222 / 237
Hélène PUYO	VILLENAVE	Section F : 573

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-20-00021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - LALANNE
Jerome (40)

Dossier n°040-2026-0024

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 22 janvier 2026 présentée par Monsieur Jérôme LALANNE dont le siège d'exploitation est situé au 54 Impasse de Carrêrot – 40 230 BENESSE-MAREMNE relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4,10 ha sur la commune de GAMARDE-LES-BAINS et appartenant à Mesdames Delphine DARBOUCAVE, Françoise BERLON, Jeanine DARBOUCAVE, Maryse LESPEZ et Monsieur Jean-François DARBOUCAVE,

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Jérôme LALANNE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 22 mars 2026,

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Monsieur Jérôme LALANNE dont le siège d'exploitation est situé au 54 Impasse de Carrêrot – 40 230 BENESSE-MAREMNE est autorisé à exploiter 4,10 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Delphine DARBOUCABE	GAMARDE-LES-BAINS	Section E : 246
Françoise BERLON, Jeanine DARBOUCAVE, Maryse LESPEZ et Monsieur Jean-François DARBOUCAVE,	GAMARDE-LES-BAINS	Section E : 241 / 247 / 685 Section F : 684 / 686

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-20-00022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures -
LANNEPOUDENX Thibault (40)

Dossier n°040-2026-0004

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 19 janvier 2026 présentée par Thibault LANNEPOUDENX dont le siège d'exploitation est situé au 1019 route des Pyrénées – 40 320 PAYROS-CAZAUTETS relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4,82 ha sur les communes de GEAUNE et PAYROS-CAZAUTETS et appartenant à Madame Christine DUCOUSSO et Monsieur Michel BOULIN,

CONSIDÉRANT que la demande de Thibault LANNEPOUDENX au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 22 mars 2026,

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Monsieur Thibault LANNEPOUDENX dont le siège d'exploitation est situé au 1019 route des Pyrénées – 40 320 PAYROS-CAZAUTETS est autorisé à exploiter 4,82 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Communes	Références cadastrales
Michel BOULIN	GEAUNE	Section A : 563
Christine DUCOUSSO	GEAUNE	Section A : 166 / 551 / 553 / 555
	PAYROS-CAZAUTETS	Section B : 143

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-21-00008

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - MARSAN
Dominique SCEA CASSEDOU (40)**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°040-2026-0005

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 15 janvier 2026 présentée par Marie-Dominique MARSAN relative à son entrée au sein de la SCEA CASSEDOU dont le siège d'exploitation est situé au 613 route de Malaussanne – 40 700 MANT,

CONSIDÉRANT que la demande de Madame Marie-Dominique MARSAN au titre de son installation est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 15 mars 2026,

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Madame Marie-Dominique MARSAN est autorisée à entrer au sein de la SCEA CASSEDOU dont le siège d'exploitation est situé au 613 Route de Malaussanne – 40 700 MANT et qui met en valeur 58,24 ha sur la commune de MANT et appartenant à Madame Odette BERNADET, Messieurs Didier BEYRIS, Frédéric DUMARTIN, Jacques PREVOT, David PE et Thierry BERNADET

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 21 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-21-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - SCEA
CASSEDOU (40)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°040-2026-0005

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 15 janvier 2026 présentée par la SCEA CASSEDOU dont le siège d'exploitation est situé au 613 route de Malaussanne – 40 700 MANT relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 15,51 ha sur la commune de MANT et appartenant à Monsieur Didier BEYRIS,

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEA CASSEDOU au titre de son grandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 15 mars 2026,

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

La SCEA CASSEDOU dont le siège d'exploitation est situé au 613 Route de Malaussanne – 40 700 MANT est autorisée à exploiter 15,51 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Didier BEYRIS	MANT	B 129 / ZM 15 / 20 / 23 / 25 / 61 et ZN 19

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 21 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-20-00023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - SCEA DE
PEYANNE (40)

Dossier n°040-2025-0402

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 15 décembre 2025 présentée par la SCEA DE PEYANNE dont le siège d'exploitation est situé au 762 route de Majouraou – 40 700 MANT relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 105,13 ha sur les communes d'ESTIGARDE, MIRAMONT-SENSACQ et PIMBO et appartenant à Madame Patricia PRUGUE, au GFA DE LA GRAVE PREGO, GFA DE LA ROUS-TOUSE, SCI DE GUIRAUT, GFR DU MOULIN BLEU,

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEA DE PEYANNE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 22 mars 2026,

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

La SCEA DE PEYANNE dont le siège d'exploitation est situé au 762 route de Majouraou – 40 700 MANT est autorisée à exploiter 105,13 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Communes	Références cadastrales
GFR DU MOULIN BLEU	ESTIGARDE	Section A : 86 / 87 / 88 / 230 / 259 / 272 / 273 / 275 / 276 / 278 / 280 / 281 / 313 / 382 / 385 / 387 / 389 Section B : 125 / 126 / 127 / 147 / 148 / 156 / 157 / 158 / 159 / 160 / 161 / 413 / 414 / 415 / 416 / 425 / 426 / 427 / 429 / 433 / 519 / 649 / 736 / 737
SCI DE GUIRAUT	ESTIGARDE	Section B : 319 / 320 / 321 / 322 / 323 / 324 / 334 / 335 / 340 / 341 / 342 / 343 / 344 / 345 / 346 / 596 / 643
GFR DE LA ROUSTOUSE	ESTIGARDE	Section B : 284 / 286 / 287 / 288 / 289 / 290 / 291 / 534 / 538 / 606 / 607 / 608
GFA DE LA GRAVE PREGO	ESTIGARDE	Section A : 97 / 284 / 326 / 327
Patricia PRUGUE	MIRAMONT-SENSACQ	Section G : 164 / 165 / 166 / 167 / 169 / 170 / 171 / 172 / 224 / 225
	PIMBO	Section A : 86 / 87 / 174 Section C : 115

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-20-00024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - STEPHAN Kevin
(40)

Dossier n°040-2026-0013

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 16 janvier 2026 présentée par Kévin STEPHAN dont le siège d'exploitation est situé au 340 route de Lacrabe – 40 700 HAGETMAU relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3,70 ha sur la commune d'HAGETMAU et appartenant à Monsieur Jacques PENICAUT,

CONSIDÉRANT que la demande de Kévin STEPHAN au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 22 mars 2026,

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Monsieur Kévin STEPHAN dont le siège d'exploitation est situé au 340 route de Lacrabe – 40 700 HAGETMAU est autorisé à exploiter 3,70 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Jacques PENICAUT	HAGETMAU	Section AO : 39 / 73 / 81 / 103

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-17-00012

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL RUSALEN (40)

Dossier n°040-2026-0008

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 13 janvier 2026 présentée par l'EARL RUSALEN dont le siège d'exploitation est situé au 1136 route de Lehitte – 40 180 SORT-EN-CHALOSSE relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 8,97 hectares sur les communes de POYARTIN et SORT-EN-CHALOSSE et appartenant à Madame Elise DALLA TORRE et Monsieur François MARSAN,

CONSIDÉRANT qu'en date du 3 mars 2026, une demande concurrente portant sur la reprise de 3,59 hectares sur la commune de SORT-EN-CHALOSSE a été déposée par le GAEC L'YDEAL dont le siège d'exploitation est situé au 968 route de la Talauresse – 40 180 GARREY,

CONSIDÉRANT qu'en date du 10 mars 2026, une demande concurrente portant sur la reprise de 3,59 hectares sur la commune de SORT-EN-CHALOSSE a été déposée par Monsieur Xavier BEGU dont le siège d'exploitation est situé au 752 route de Cazala - 40 180 SORT-EN-CHALOSSE,

CONSIDÉRANT que ces demandes sont conformes aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 146,20 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL RUSALEN relève du rang de priorité 3 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif définie à l'article 5 du SDREA),

CONSIDÉRANT qu'avec 70,96 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC L'YDEAL relève du rang de priorité 2 (agrandissement d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif définie à l'article 5 du SDREA),

CONSIDÉRANT qu'avec 36,59 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur Xavier BEGU relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 du SDREA), et que par ailleurs cette demande est non soumise au contrôle des structures,

CONSIDÉRANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des Landes lors de sa séance du 2 avril 2026,

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Xavier BEGU est prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL RUSALEN dont le siège d'exploitation est situé au 1136 route de Lehitte – 40 180 SORT-EN-CHALOSSE **n'est pas autorisée** à exploiter 3,59 ha de terres pour les parcelles suivantes en concurrence :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
François MARSAN	SORT-EN-CHALOSSE	Section D : 61 / 62 / 402

L'EARL RUSALEN dont le siège d'exploitation est situé au 1136 route de Lehitte – 40 180 SORT-EN-CHALOSSE **est autorisée** à exploiter 5,38 ha de terres pour les parcelles suivantes sans concurrence :

Propriétaire	Communes	Références cadastrales
François MARSAN	SORT-EN-CHALOSSE	Section D : 49 / 50 / 161 / 513 / 514
Elise DALLA TORRE	POYARTIN	Section B : 142

Article 2 :

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 17 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-17-00011

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LE CHENE 2 R (40)

Dossier n°040-2026-0072

**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 11 février 2026 présentée par l'EARL LE CHENE dont le siège d'exploitation est situé au 315 route de Goos – 40 380 GAMARDE-LES-BAINS relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2,81 hectares sur la commune de GAMARDE-LES-BAINS et appartenant à Madame Marie-Josée CURUTCHET,

CONSIDÉRANT qu'en date du 15 décembre 2025, une demande concurrente portant sur la reprise de 2,81 hectares sur les communes de GAMARDE-LES-BAINS a été déposée par l'EARL L'ENCANTADE dont le siège d'exploitation est situé au 336 route du Bourg de Bague – 40 180 GOOS,

CONSIDÉRANT que ces demandes sont conformes aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 118,34 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL LE CHENE relève du rang de priorité 2 (agrandissement d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif définie à l'article 5 du SDREA),

CONSIDÉRANT qu'avec 113,05 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL L'ENCANTADE relève du rang de priorité 2 (agrandissement d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif définie à l'article 5 du SDREA),

CONSIDÉRANT que, dans le cas de demandes concurrentes dans un même rang de priorité et afin de dégager la demande la plus prioritaire, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont la pondération est réalisée à travers la grille de critères de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDÉRANT que les caractéristiques de la demande de l'EARL LE CHENE induisent l'attribution de 13 points (10 points au titre du critère 1 : SAUP/UTH < 170 ha + 3 points au titre du critère 2 : production sous signe de qualité),

CONSIDÉRANT que les caractéristiques de la demande de l'EARL L'ENCANTADE induisent l'attribution de 33 points (10 points au titre du critère 1 : SAUP/UTH < 170 ha + 3 points au titre du critère 2 : production sous signe de qualité + 5 points au titre du critère 3 : démarche agroécologique + 15 points au titre du critère 8 : adhésion à une structure collective et information sur l'avis motivé du propriétaire),

CONSIDÉRANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des Landes lors de sa séance du 2 avril 2026,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL L'ENCANTADE est prioritaire (33 points contre 13 points),

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL LE CHENE dont le siège d'exploitation est situé au 315 route de Goos – 40 380 GAMARDE-LES-BAINS **n'est pas autorisée** à exploiter 2,81 ha de terres pour la parcelle suivante en concurrence :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Marie-José CURUTCHET	GAMARDE-LES-BAINS	<u>Section G : 22</u>

Article 2 :

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 17 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-17-00013

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC L YDEAL (40)

Dossier n°040-2026-0076

**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 3 mars 2026 présentée par le GAEC L'YDEAL dont le siège d'exploitation est situé au 968 route de la Talaresse – 40 180 GARREY relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3,59 hectares sur la commune de SORT-EN-CHALOSSE et appartenant à Monsieur François MARSAN,

CONSIDÉRANT qu'en date du 13 janvier 2026, une demande portant sur la reprise de 8,57 hectares sur la commune de SORT-EN-CHALOSSE avait été déposée par l'EARL RUSALEN dont le siège d'exploitation est situé au 1136 route de Lehitte – 40 180 SORT-EN-CHALOSSE, et dont 3,59 ha sont en concurrence,

CONSIDÉRANT qu'en date du 10 mars 2026, une demande concurrente portant sur la reprise de 3,59 hectares sur la commune de SORT-EN-CHALOSSE avait été déposée par Xavier BEGU dont le siège d'exploitation est situé au 752 route de Cazala – 40 180 SORT-EN-CHALOSSE,

CONSIDÉRANT que ces demandes sont conformes aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 70,96 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC L'YDEAL relève du rang de priorité 2 (agrandissement d'exploitation au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 du SDREA),

CONSIDÉRANT qu'avec 146,20 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL RUSALEN relève du rang de priorité 3 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 du SDREA),

CONSIDÉRANT qu'avec 36,59 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Xavier BEGU relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 du SDREA),

CONSIDÉRANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des Landes lors de sa séance du 2 avril 2026,

CONSIDÉRANT que la demande de Xavier BEGU est prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Le GAEC L'YDEAL dont le siège d'exploitation est situé au 968 route de la Talauresse – 40 180 GARREY **n'est pas autorisé** à exploiter 3,59 hectares de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
François MARSAN	SORT-EN-CHALOSSE	<u>Section D</u> : 61 / 62 / 402

Article 2 :

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 17 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.